



Université
de Rennes

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage : UNIVERSITE DE RENNES

UNIVERSITE DE RENNES
Direction des affaires financières et de la politique d'achat
Pôle des Achats
2, rue du Thabor - CS 46510
35043 RENNES CEDEX

Objet du marché :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet RENOMAS : Séquence 2, travaux massifiés de rénovation intérieure de bâtiments de l'Université de Rennes

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure (concurrentielle) avec négociation
prévue aux articles L.2124-3 3°, R.2161-12 à 23 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Phase candidature :

Le VENDREDI 5 JUIN 2026 à 11H30 (heure de Paris)

Référence Consultation : 2026014PNS

- Version établie en date du 27/04/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	NATURE DE LA PROCEDURE	4
2.2	MISSIONS	5
2.3	DECOMPOSITION DU MARCHÉ - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
2.4	COMPETENCES DEMANDEES.....	5
2.5	MODE DE REGLEMENT	6
2.6	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	6
2.7	DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DU MARCHÉ	6
2.8	DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION	7
2.9	REMUNERATION DU TITULAIRE	7
2.10	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
2.11	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES FINALES	7
2.12	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	7
2.13	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE	8
2.14	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
2.15	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE] PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	8
ARTICLE 3.	PHASE CANDIDATURE.....	8
3.1	DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES	8
3.2	PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	8
3.3	JUGEMENT DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 4.	PHASE OFFRE (<i>UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE</i>)	10
4.1	DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES INITIALES	10
4.2	REUNION DE PRESENTATION	10
4.3	PRESENTATION DES OFFRES.....	10
4.4	NEGOCIATION	11
4.5	JUGEMENT DES OFFRES	13
ARTICLE 5.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	13
ARTICLE 6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
ARTICLE 7.	LITIGES.....	15

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet RENOMAS : Séquence 2, travaux massifiés de rénovation intérieure des bâtiments de l'Université de Rennes
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	- marché ordinaire pour le volet 1 - accord-cadre à bons de commande pour les volets 2 et 3
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes libres	Avec
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Négociation	Avec

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour le projet RENOMAS : Séquence 2, travaux massifiés de rénovation intérieure de bâtiments de l’Université de Rennes

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 NATURE DE LA PROCEDURE

La présente consultation et le marché susvisé sont régis par le code de la commande publique, désigné « le Code » dans le présent document et regroupant les deux textes suivants :

- L’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d’un L.) ;
- Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (articles précédés d’un R.).

Procédure (concurrentielle) avec négociation prévue aux articles L.2124-3 3°, R.2161-12 à 23 du Code de la commande publique

Phase candidature

Toutes les entreprises qui, après avoir pris connaissance de l’avis d’appel public à la concurrence, ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation pour la phase de candidature, sont invitées à remettre un dossier de candidature au pouvoir adjudicateur afin de procéder à la sélection des candidats qui seront admis à présenter une offre.

Il est précisé que le dossier de candidature sera remis dans les conditions fixées par l’avis et le présent règlement.

Phase offre

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement aux seuls candidats sélectionnés en application des critères indiqués dans l’avis d’appel public à la concurrence et le présent règlement.

Le montant de la prestation, tous volets compris est estimé à 500 000 € HT.

Le nombre de candidats admis à remettre une offre sera de 3.

Cependant, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre ci-dessus, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

En application de l’article R.2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur négociera les conditions du marché public avec le ou les opérateurs économiques admis à remettre une offre. Les modalités pratiques des négociations seront communiquées ultérieurement aux candidats. A l’issue des négociations, le candidat proposera une nouvelle offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation se déroulera en une ou plusieurs phase(s) pouvant comporter la remise de plusieurs offres ultérieures à l’offre initiale avant la remise de l’offre finale. Conformément à l’article R.2161-18 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra réduire le nombre d’offres à négocier, en appliquant les critères d’attribution définis dans les documents de la consultation, entre les phases successives de négociation.

La consultation donnera lieu à un marché public d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

2.2 MISSIONS

La mission confiée au maître d'œuvre se décompose en 3 volets :

Volets	Objet
Volet 1	Méthodologie Générale et Conceptualisation
Volet 2	Programmations spécifiques
Volet 3	Evaluation du processus et ajustement de la méthode et des outils

2.3 DECOMPOSITION DU MARCHÉ - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché, objet du présent règlement de consultation, est passé sous la forme d'un accord-cadre composite mono attributaire :

Volets	Forme du marché
Volet 1	Marché ordinaire forfaitaire
Volet 2	Accord-cadre à bons de commande
Volet 3	Accord-cadre à bons de commande

L'accord-cadre composite (tous volets compris) est conclu sans minimum mais avec un montant maximum fixé à 1 500 000 € HT pour toute sa durée.

2.3.1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3.2 Lots

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

- Justification du non-allotissement : le présent marché est composé d'un lot unique compte-tenu d'une part du caractère ponctuel et d'autre part, de l'unicité et du caractère global du projet d'achat susvisé.

2.3.3 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Par contre, les co-traitants peuvent se présenter dans plusieurs groupements.

Le mandataire sera le pilote du projet et l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage. Le mandataire désigne le chef de projet (nom, coordonnées) dans un délai de 10 jours maximum à compter de l'ordre de service de démarrage du marché.

Si au cours de l'exécution du marché, le chef de projet doit être remplacé, le mandataire préviendra le maître d'ouvrage par écrit et nommer un nouveau chef de projet dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'information écrite.

2.4 COMPETENCES DEMANDEES

Le titulaire retenu devra présenter les compétences nécessaires pour la bonne réalisation et dans les règles de l'art, des prestations décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Il décrira et justifiera, dans son offre, les compétences qu'il envisage de rassembler pour réaliser ces prestations et répondre de manière optimale à la demande du maître d'ouvrage.

Les prestations à assurer par le mandataire et coordonnateur du groupement dans le cadre du présent marché seront :

- La coordination des différents membres du groupement et la diffusion de l'information au sein du groupement,
- La coordination des relations avec le maître d'ouvrage,
- La présence aux réunions nécessaires, comité de suivi et comité de pilotage du suivi de l'étude.

Le titulaire met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions et l'obtention des résultats attendus.

La rigueur, l'anticipation, l'organisation claire, la méthodologie, la dynamique, la force de proposition sont autant de qualités exigées par le maître d'ouvrage dans l'exécution du présent marché.

Au regard des enjeux exprimés sur cette opération, le Maître d'ouvrage souhaite des compétences telles que :

- Méthodologie générale et conceptualisation
- Expertise massification
- Programmation
- Ingénierie juridique (accompagnement au montage des opérations de travaux)
- Architecture d'intérieur
- Ergonomie
- Ingénierie techniques TCE (sécurité incendie, structure, acoustique, ventilation, fluides, électrique...)

Ainsi que toutes autres compétences nécessaires à la bonne exécution des missions.

Au cours de l'exécution du contrat et en fonction des problématiques rencontrées, le groupement titulaire pourra s'adjoindre en sous-traitance, toutes les compétences complémentaires nécessaires.

2.5 MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours suivant l'article R.2192-10 du Code de la commande publique.

2.6 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

2.6.1 Variantes libres

Les candidats devront obligatoirement remettre **une offre de base**, c'est-à-dire une offre technique et financière entièrement conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), sous peine de voir leur offre déclarée non conforme.

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées pour les 3 volets. Les éventuelles variantes proposées seront à justifier par le candidat.

2.6.2 Prestations supplémentaires éventuelles à réponse non obligatoire

Il existe 2 prestations supplémentaires éventuelles non obligatoires.

2.7 DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DU MARCHE

OCTOBRE 2026

2.8 DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

La durée globale du marché est de 4 ans à compter de sa notification.

Il est prévu la possibilité de 2 reconductions à la date anniversaire de la notification du marché pour une durée d'une année supplémentaire par reconduction express.

La dérogation à la durée maximale de quatre (4) ans est justifiée par l'objet même de l'accord-cadre. La réalisation d'un tel projet de rénovation massifiée, visant plusieurs sites et bâtiments occupés, avec un enchaînement des rénovations conditionné par les libérations de plateaux, s'inscrit dans une échelle de temps susceptible d'être supérieure à quatre années.

2.8.1 Volet 1

Le délai d'exécution du volet 1, depuis la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la mission jusqu'à la remise complète des livrables, est estimé à 12 mois.

2.8.2 Volets 2 et 3

L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande émis sur présentation d'un devis du titulaire. Chaque bon de commande est adressé par courriel. L'émission des bons de commande pourra être effectuée jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le délai d'exécution de la prestation objet du bon de commande est conforme aux engagements pris par le titulaire dans son offre. Les délais d'exécution des prestations sont précisés à chaque bon de commande.

L'émission du bon de commande vaut ordre de service et fait donc courir le délai d'exécution de la prestation.

2.9 REMUNERATION DU TITULAIRE

Le présent marché public comprend un marché ordinaire (volet 1) traité à prix global et forfaitaire et un accord-cadre (volets 2 et 3) s'exécutant par bons de commande, également traité à prix global et forfaitaire.

Le prix global et forfaitaire de la partie marché public ordinaire et les prix globaux et forfaitaires de la partie accord-cadre, seront indiqués par le titulaire dans l'acte d'engagement.

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à l'exécution de la mission.

Le prix du marché comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux, et d'horaires dans lesquelles la prestation demandée doit être réalisée.

2.10 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES FINALES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

Ce délai de 120 jours est renouvelé automatiquement en cas de négociation et court à compter de la date de réception de l'offre négociée.

2.12 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

L'utilisation des résultats et l'utilisation des connaissances antérieures sont définies dans le chapitre 6, articles 32 à 35

du CCAG-PI.

2.13 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

- **71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection**

2.14 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants

- le règlement de la consultation
- l'acte d'engagement et ses annexes, dont l'annexe financière au format Excel comprenant un onglet par volet
- le cadre de réponse pour la phase candidature
- le CCAP dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le CCTP et ses annexes :
- les DC1 et DC2 à renseigner par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif MPS.

2.15 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE] PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation.

ARTICLE 3. PHASE CANDIDATURE

3.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Dans le respect des dispositions des articles R.2143-1 et R.2161-12 du code de la commande publique, la date limite de réception des offres est fixée au :

VENDREDI 5 JUIN 2026 à 11H30 (heure de Paris)

ATTENTION : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

3.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

3.2.1 Conditions de participation

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés PLACE, les autres modes de candidature décrits ci-après demeurant malgré tout utilisables.

3.2.2 Pièces de la candidature :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle :

- La lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif MPS ;
- La déclaration du candidat volet 1 (DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif MPS ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires sur des projets similaires à l'objet du présent marché sur les trois derniers exercices disponibles, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Les bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat accompagnée d'un organigramme de l'entreprise.

Dans le cas selon lequel le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, en particulier lorsqu'il est de création récente, il rapporte la preuve de cette incapacité et communique en lieu et place tout document de nature à attester de sa capacité financière à exécuter les prestations, par tout autre moyen approprié, par exemple la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou d'une garantie maison-mère.

Capacité technique et professionnelle :

- Une copie des qualifications/diplômes/CV des entreprises et **des personnes affectées au projet** ;
- Le cadre de réponse complété intégrant :
 - L'identité du candidat individuel et de ses sous-traitants ou, en cas de cotraitance, des membres du groupement ;
 - Les références significatives de moins de 5 ans en lien avec le projet (rénovation massifiée) : maximum 10 références par groupement candidat ;
 - La qualité et cohérence des moyens humains dont le candidat et ses co-traitants disposent pour la réalisation de prestations de même nature que celles prévues au marché ;
 - Une note de compréhension du projet permettant d'apprécier la manière dont le candidat appréhende le contexte, le besoin, les objectifs, les contraintes, les enjeux environnementaux et performanciers, et exposant la justification du choix des membres du groupement (6 pages A4 maximum) ;
 - Un descriptif de la politique RSE de l'entreprise et des co-traitants (possibilité de joindre tout document représentant la mise en œuvre de cette politique).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

3.3 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles R.2144-6 à R.2144-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

N°	Intitulé	Pondération
1	Références du candidat et de ses co- traitants en matière de projets présentant une complexité équivalente	35
2	Qualité et cohérence des moyens humains dont le candidat et ses co-traitants disposent pour la réalisation de prestations de même nature que celles prévues au marché	25
3	Compréhension du projet et justification du choix des membres du groupement	30
4	Politique RSE du candidat et des membres du groupement	10

ARTICLE 4. PHASE OFFRE (uniquement pour les candidats admis à présenter une offre)

4.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES INITIALES

Dans le respect des dispositions des articles R.2151-1 à R.2151-3, R.2161-14 et R.2161-15 du code de la commande publique, la date limite de réception des offres initiales est fixée au :

La date de la remise des offres sera précisée dans l'invitation des candidats admis à présenter une offre.

ATTENTION : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

4.2 REUNION DE PRESENTATION

Une réunion de présentation et d'échanges sera organisée début juillet.

Pour cette rencontre, le maître d'ouvrage souhaite que la personne chargée du dossier côté mandataire, mentionnée dans le cadre de réponse précédemment fourni, soit obligatoirement présente, accompagnée éventuellement par des représentants des co-traitants.

4.3 PRESENTATION DES OFFRES

Un projet de marché comprenant :

1/ Offre financière

- L'acte d'engagement complété et signé
- L'annexe 1 financière avec un onglet à compléter par volet

2/ Mémoire justificatif

Dans le cadre de la présente consultation, il est demandé aux candidats de produire un **mémoire justificatif détaillé** exposant leur compréhension des enjeux ainsi que les moyens proposés pour atteindre les objectifs fixés. Ce mémoire devra comporter à minima les éléments suivants :

- **Compréhension du projet :**
 - Note détaillée montrant la compréhension des objectifs majeurs à atteindre du projet,
- **Organisation, méthodologie de travail et description du processus de construction de la stratégie opérationnelle des rénovations :**
 - Description de la méthode de travail au sein du groupement mais également l'intégration du MOA, son représentant et ses AMO dans l'organisation générale
 - Description du processus de construction de la stratégie opérationnelle des rénovations : indicateurs de performance, critères décisionnels, ...
 - Planning organisationnel des sujets à traiter prioritairement pour tenir le planning global du MOA et faire apparaître le fil rouge de l'opération
 - Listing des données d'entrées nécessaires et suffisantes pour démarrer chaque volet en lien avec le planning organisationnel évoqué ci-dessus
 - Justification de la mise en œuvre de la formule de calcul des honoraires du volet 2

ATTENTION :

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R.2143-6 du code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Lors de l'examen des offres, conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur offre, en seront informés dans le même délai.

4.4 NEGOCIATION

4.4.1 Exigences minimales

En application de l'article R.2161-13 et R.2161-17 du Code de la commande publique, les exigences minimales, non susceptibles de faire l'objet d'une négociation, à respecter sont, en fonction de leur objet, soit pour l'accord-cadre, soit pour les marchés subséquents, soit de manière commune aux deux, les suivantes :

- Cadre de décomposition du prix forfaitaire intégralement rempli ;
- Ordre des pièces marché
- Critères de jugement des offres, énumérés à l'article 4.5 du présent règlement de la consultation ;

4.4.2 Déroulé

A l'issue du délai initial pour remettre une première offre, les candidats seront invités à une ou plusieurs phase (s) de négociation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Les négociations ne constituent ni une obligation pour l'acheteur ni un droit pour les candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant tout le temps de leur validité.

La (ou les) négociation(s) pourra(ont) porter sur tous les éléments de l'offre. Elle(s) pourra(ont) également permettre d'ajuster certaines caractéristiques initiales du marché et de compléter éventuellement les pièces du DCE, sans pouvoir toutefois modifier de manière substantielle les données initiales soumises à consultation.

L'article 4.4.1 du présent Règlement de Consultation spécifie les exigences minimales à respecter, éléments insusceptibles de négociation.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de réduire le nombre d'offres à négocier à l'issue de chaque phase de négociation en appliquant les critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation, et suivant l'article R.2161-18 du code de la commande publique. Il s'assure que, dans la phase finale de négociation, le nombre d'offres restant à négocier soit suffisant pour assurer une concurrence réelle, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant d'offres remplissant les conditions requises.

À l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur demandera formellement aux candidats qui auront été retenus jusqu'au bout de la négociation de remettre une offre finale.

Il procédera ensuite à l'analyse et au classement final des offres en vue de l'attribution du marché en fonction des critères de sélection ci-après énoncés.

Tous les échanges se feront via la plateforme des marchés de l'État « Place ».

4.4.3 Modalités d'attribution

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères ci-après, et notamment les pièces suivantes :

- L'état annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats soumissionnant hors dispositif DUME ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- Une Attestation d'assurance Responsabilité Décennale en cours de validité.

La personne publique contactera le candidat déclaré attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées, permettant la notification du marché.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours les certificats et attestations mentionnés ci-dessus.

Si le pli initial fourni par le candidat retenu contient déjà l'ensemble de ces éléments, en cours de validité, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne remet pas les documents demandés au présent article, ou si ceux-ci révèlent qu'il se trouve dans un cas d'exclusion des marchés publics ou n'est pas en situation régulière au regard des obligations fixées au code du travail, ou bien si le titulaire pressenti ne signe pas le marché, le soumissionnaire classé immédiatement après sera sollicité.

4.5 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	
1 : Compréhension	15
2 : Méthode de travail	25
3 : Description du processus de construction de la stratégie opérationnelle des rénovations	10
4 : Qualité du planning	5
5 : Pertinence globale de la réponse	5
Prix	
Le calcul des honoraires pour les volets 1, 2 et 3 est fait avec plusieurs scénarii appliqués aux volets 2 et 3 sur la base de la formule suivante : Formule : $40 * (\text{offre moins-disante} / \text{offre considérée})$ Puis il sera fait une moyenne des notes obtenues, qui donnera la note finale sur 40.	

Les prix sont détaillés au moyen d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indique les éléments constitutifs

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

ATTENTION : La remise des candidatures et des offres devra être effectuée de manière **totale**ment dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (marches@listes.univ-rennes1.fr) ou par téléphone (0223236311).

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **impose** la transmission des candidatures et offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les modalités de réponse électronique de la présente consultation sont régies par les articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

ATTENTION : Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, la signature électronique EST FACULTATIVE ET n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

➤ **MODALITES D'ENVOIS DES CANDIDATURES ET OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

Les dossiers (fichiers) seront déposés sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'autoformation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la plateforme susmentionnée, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

➤ **AIDE & ASSISTANCE :**

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme
- Accompagnement et Assistance technique : le service de support technique (place.support@atexo.com ; demandes à opérer par tickets via la plateforme) est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

➤ **DELAIS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des candidatures et offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée aux articles 3.1 et 4.1 du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION :

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des offres.

C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur candidature et offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique du dossier du candidat.

Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées aux articles 3.1 et 4.1 du présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

➤ **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

➤ **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif du dossier devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

➤ **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE » à l'adresse mail suivante : achats@listes.univrennes.fr .

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

➤ **NOTIFICATION D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE :**

La notification du marché se fait par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés électroniquement par l'attributaire avant notification.

ATTENTION :

En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande via la plateforme « PLACE ».

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Suite aux demandes de précisions dûment adressées, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte- CS 44416 - 35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Coordonnées du comité consultatif régional :

CCIRA de Nantes
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 06 60 48 98 89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L.551-1 et R.551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché public ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci ;
- Articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative pour le recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, de toute autre mesure concernant la conclusion du contrat (notification de la décision de rejet de l'organisme).

Fait à l'UNIVERSITE DE RENNES, le 04/05/2026.

Document établi par le Pôle des Achats et la Direction de l'Immobilier et de la Logistique
- par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes